

Bulletin n° 113

Le 13 juin 2024

## Traitements uniformisés des avis de départ à la retraite et de démission

Le 1er mai dernier, le STTP a reçu un avis de Postes Canada dans lequel elle fait part de son intention d'« uniformiser » le traitement des avis de départ à la retraite ou de démission soumis par les employées et employés.

« ... une fois que la Société aura reçu un avis de départ à la retraite ou de démission d'une employée ou d'un employé, l'avis sera considéré comme final, à moins de circonstances exceptionnelles ... »

Selon la pratique en cours établie depuis longtemps, les employées et employés qui soumettent un avis de départ à la retraite peuvent l'annuler jusqu'à la date du départ à la retraite.

Postes Canada affirme que le changement vise à éviter des problèmes de dotation. Au cours de la réunion de consultation du 15 mai dernier, le STTP a demandé à Postes Canada de lui fournir des précisions et des données connexes qui feraient la preuve de ces prétendus problèmes en matière de dotation. Postes Canada a indiqué qu'il n'y avait pas de processus de suivi officiel et n'a pas fourni de détails ni de données.

Le Syndicat a laissé entendre que le seul problème en matière de dotation est de convaincre Postes Canada de combler un poste vacant quand il y a un départ à la retraite ou une démission.

Par ce changement, Postes Canada veut « uniformiser » dans toutes régions les modalités d'annulation d'une démission ou d'un départ à la retraite.

Postes Canada n'a toutefois pas été en mesure de préciser ce qu'elle entend par « circonstances exceptionnelles ». Difficile dans un tel cas de parler de consultations significatives.

À plusieurs reprises, le Syndicat a indiqué à Postes Canada que la décision de prendre sa retraite revient exclusivement à l'employée ou l'employé. Il s'agit probablement de l'une des plus grandes décisions de la vie et Postes Canada n'a pas le droit de prétendre le contraire.

Le Syndicat n'est pas du tout d'accord avec la décision de Postes Canada de modifier cette pratique de longue date. Il examine ses options.

Postes Canada souhaite appliquer ce changement à compter du 17 juin 2024. Le STTP encourage donc ses membres à obtenir des renseignements exacts et à être bien au courant de leurs droits lorsqu'ils envisagent de prendre leur retraite ou de présenter leur démission.

Vous trouverez des renseignements sur la retraite sur le site Web du STTP.

[www.sttp.ca](http://www.sttp.ca)

[www.cupw.ca](http://www.cupw.ca)



Solidarité,



Terry MacDonald  
Permanent syndical national affecté aux consultations

2023/2027 Bulletin n° 113

/rm-sepb 225

